

Rue89Lyon



ÉDITION ABONNÉS

Dans la métropole de Lyon, la galère des jeunes majeurs étrangers

par Alexis Demoment.

Publié le 5 avril 2021.

Imprimé le 06 avril 2021 à 11:13

270 visites. 1 commentaire.

Ces dernières années, la question des mineurs non-accompagnés (MNA) s'est peu à peu imposée dans le débat public à Lyon. Ces jeunes arrivés de l'étranger sans leurs parents, dont le nombre a connu une forte hausse en 2017-2018, sont pris en charge par la Métropole de Lyon, au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Alors que ces dernières années leur sort commençait à être pris au sérieux, nombre d'entre eux deviennent aujourd'hui majeurs. Malgré l'existence d'un dispositif pour les jeunes majeurs, l'incertitude règne et beaucoup sont de nouveau livrés à eux-mêmes.

En 2017 et 2018, Lyon connaissait comme de nombreuses métropoles françaises, une crise de

l'accueil des mineurs isolés étrangers, aujourd'hui appelés mineurs non-accompagnés, dits « MNA ».

Alors que le nombre de demandes de prises en charge de l'aide sociale à l'enfance (ASE) explosait, la Métropole de Lyon se retrouvait débordée.

Une amélioration de la prise en charge des MNA depuis 2019

Malgré l'obligation légale de la collectivité de prendre en charge ces jeunes étrangers – un héritage des compétences du département –, nombre d'entre eux dormaient à la rue ou [dans des squats](#). Devant l'urgence, mêmes pour ceux qui étaient hébergés, la plupart devait se contenter d'une mise à l'abri en hôtel, où ils étaient livrés à eux-mêmes et presque sans aucun suivi.

Le début de l'ère de David-Kimelfied (LREM) a la tête de la Métropole avait été marqué par de violentes expulsions contre ces mineurs (voir [ici](#) et [là](#)), dans la lignée de son prédécesseur Gérard Collomb. Sous la pression [politique](#) et [médiatique](#), « DK » avait [finalement débloqué des moyens](#) pour la prise en charge de ces jeunes, améliorant ostensiblement leur situation. Une politique que le nouvel exécutif métropolitain de Bruno Bernard (EELV) [tente de poursuivre](#) depuis son arrivée au pouvoir l'été dernier.

En 2019, Amadou* [les noms suivis d'une astérisque ont été modifiés à la demande des intéressés], arrivé seul à 15 ans d'Afrique de l'Ouest durant l'hiver 2017-2018, a pu commencer un CAP et bénéficier d'un appartement partagé avec d'autres jeunes. Une bouffée d'air après plus d'un an et demi livré à lui-même en hôtel :

Une vague de mineurs étrangers en 2017-2018

À partir de 2017 et surtout 2018, les autorités lyonnaises ont été débordées par la hausse du nombre de mineurs étrangers, manquant à leur obligation de prise en charge de nombreux jeunes qui se sont alors retrouvés [à la rue](#). [Manifestations, occupations et expulsions](#), la question des MNA s'est peu à peu imposée dans le débat public lyonnais.

Depuis, la vague est passée. Avec 370 nouveaux MNA placés en 2020, on est revenu au niveau de 2017 (361), contre 559 en 2018 et 397 en 2019. Les arrivées de MNA restent néanmoins loin du niveau d'avant-crise (environ 200 par an en 2015 et 2016).

« L'appartement c'était mieux que l'hôtel. À l'hôtel, personne ne venait nous voir, personne n'appelait. Là, un éducateur venait, il nous aidait à faire beaucoup de choses. Il nous aidait pour les devoirs. On nous donnait 180 euros, des fois 200 euros par mois, pour tout faire. C'était difficile, mais on partageait avec les autres jeunes pour acheter la nourriture ensemble. »

285 contrats « jeune majeur » en 2020

Mais le pic d'arrivées de 2018 est passé. Une nouvelle question se pose désormais : que deviennent ces centaines de jeunes une fois majeurs ?

À 18 ans, ils ne peuvent plus bénéficier de la protection de l'enfance et du droit au séjour en France qui va avec. Ils doivent alors entamer des démarches pour obtenir un titre de séjour auprès de la préfecture. C'est là que le dispositif des « contrats jeunes majeurs », mis en place par les départements (et donc, à Lyon, la Métropole) devient fondamental pour les jeunes migrants.

Entre 18 et 21 ans, ces contrats permettent de ne pas laisser totalement seuls les jeunes qui sortent de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Ils sont signés entre le jeune, qui s'engage dans un projet professionnel, et les travailleurs sociaux des Maisons de la Métropole, qui lui offrent un accompagnement dans son éducation, une aide financière et éventuellement un logement. Ça, c'est pour la théorie. Dans la pratique, à Lyon, il s'agit d'un véritable parcours du combattant.

Pour les ex-MNA devenus majeurs, l'enjeu est de taille : sans ce contrat, la préfecture ne leur délivre pas de titre de séjour. Ils deviennent sans-papiers et doivent alors attendre des mois, voire des années pour se faire régulariser. Une attente durant laquelle ils n'ont ni autorisation de travail, ni accès au droit commun (aides au logement, RSA...).

Si le dispositif est séduisant pour les jeunes étrangers, il y a de nombreux trous dans la raquette. En 2020, selon les chiffres que nous a communiqué la Métropole de Lyon, 285 MNA ont signé un contrat jeune majeur. Ils étaient pourtant plus de 400 à fêter leur 18 ans cette même année 2020.

Des dizaines de jeunes étrangers passent donc à la trappe. Il faut dire que rien n'oblige la Métropole à leur accorder ce contrat. Comme l'indique en effet l'[article L222-1 du Code de l'action sociale et des familles](#), l'aide est accordée sur une décision unilatérale du président du Conseil de la Métropole.

Entre 400 et 450 MNA sont devenus majeurs en 2020 à Lyon

Selon les [chiffres du ministère de la Justice](#), parmi les nouveaux MNA pris en charge à Lyon, voici la répartition en âges d'arrivée :

- En 2016, sur 200, ils étaient une quinzaine environ âgés de 14 ans.
- En 2017, sur 361, ils étaient une centaine âgés de 15 ans (28%).
- En 2018, sur 559, ils étaient près de 250 âgés de 16 ans (44%).
- En 2019, sur 397, ils étaient une cinquantaine âgés de 17 ans (14%).

Au total, au moins 400 MNA pris en charge à Lyon sont donc devenus majeurs durant l'année 2020.

Un accès « de moins en moins automatique »

Sollicitée par Rue89Lyon, Lucie Vacher, vice-présidente en charge de l'Enfance et de la jeunesse à la Métropole de Lyon, souligne :

« Il n'y a pas de règle inscrite. Ce contrat, c'est le jeune qui doit en faire la demande avec ses travailleurs sociaux référents. Ça demande un engagement de sa part. »

Dans la pratique, les jeunes qui ont eu des condamnations judiciaires sont exclus de ce dispositif. Mais également ceux qui ont « posé problèmes » durant leur accueil comme MNA, dénoncent plusieurs travailleurs sociaux que nous avons rencontrés.

Karim* est éducateur spécialisé dans une structure accueillant des mineurs étrangers jusqu'à leur 18 ans. Il s'agace :

« Au moindre problème, il y a une fiche d'incident sur le jeune qui est envoyée à la Métropole de Lyon et à la préfecture du Rhône. Ça met beaucoup de pression sur eux. Or on ne peut pas les traiter comme des gamins lambda. Ils ont un vécu différent. »

Jean-Paul Vilain, président de la Coordination urgence migrants (CUM), est un ancien éducateur, aujourd'hui à la retraite. Il constate à regret :

« À mon époque, les contrats jeunes majeurs, c'était quasiment automatique. Maintenant ça l'est de moins en moins. Un jeune qui est en cours de formation, il doit aller au bout de sa formation. C'est absurde de les lâcher à 18 ans. Mais c'est remis en cause par un manque de budget et de politique sérieuse. »

Car ces contrats jeunes majeurs ont un coût. En 2020, le dispositif a coûté 19,5 millions d'euros à la Métropole, pour 1 614 contrats en cours, tous jeunes confondus (français comme étrangers).

La Métropole n'ayant annoncé ni assouplissement des conditions d'obtention des contrats pour les jeunes étrangers, ni de hausse du budget dédié, la situation va peut-être changer. Des dizaines de jeunes vont donc continuer de se retrouver sur le carreau à leur 18 ans ces prochaines années. D'autant plus que, conséquence de la vague d'arrivées de 2017-2018, des centaines de MNA vont devenir majeurs chaque année pour encore quelques années.

Entre 260 et 300 euros par mois

Alors que l'an dernier plus d'une centaine d'ex-MNA n'ont pas pu signer de contrat jeune majeur à

leur 18 ans, ce dispositif peut apparaître comme le Graal pour les jeunes étrangers. Pourtant, ceux qui en bénéficient soulèvent des difficultés.

C'est le cas d'Amadou, qui s'est retrouvé à l'hôtel à sa majorité. Un « retour à la case départ » difficile après avoir bénéficié d'un appartement durant sa dernière année comme MNA. À 18 ans, il a dû attendre un mois pour recevoir son allocation jeune majeur de la Métropole :

« Pendant un mois, je n'avais rien. J'ai dû me débrouiller seul pour tout payer : la nourriture, TCL, les produits d'hygiène. J'ai été aidé uniquement par des bénévoles. Et j'en connais beaucoup d'autres pour qui ça a duré 2 ou 3 mois. »

Pour ceux qui n'ont pas autant de réseau qu'Amadou, cette précarité peut avoir de lourdes conséquences, comme l'explique Karim :

« Certains tombent dans le trafic ou dans la mendicité. Et même une fois qu'ils ont l'allocation, c'est entre 260 et 300 euros par mois. C'est très peu pour tout ce qu'ils doivent acheter. En plus des produits du quotidien, ils doivent payer les fournitures scolaires, la cantine de l'école... »

À l'instabilité financière s'ajoute une instabilité géographique, soupire l'éducateur :

« Souvent les jeunes sont baladés d'une Maison de la Métropole à l'autre. Parfois on les change d'hôtel trois fois en six mois. Ça crée de l'incertitude. Certaines Maisons de la Métropole ne sont pas friandes de ce profil ex-MNA, car c'est compliqué à prendre en charge, à cause de leurs situations difficiles, mais aussi des idées reçues et du manque de budget. »

« Même quand les jeunes majeurs font des efforts, ça peut s'arrêter du jour au lendemain »

Le contrat jeune majeur est également conditionné au fait d'être en situation régulière, ou en cours de régularisation. C'est la Métropole de Lyon qui dépose auprès des services de l'État une demande de titre de séjour pour le jeune. Et là encore, c'est une nouvelle épreuve qui prend la forme d'un cercle vicieux : sans contrat jeune majeur, pas de titre de séjour; sans titre de séjour pas de contrat.

Oumar*, ex-MNA sénégalais arrivé en 2019 à Lyon, témoigne :

« Quand tu es majeur, la préfecture te convoque pour décider si tu vas avoir un récépissé. On regarde si ton passeport est valable, on vérifie ton âge et tes empreintes. C'est stressant. Moi ça fait deux ans que je suis à Lyon, je ne sais pas si je vais pouvoir rester, si je vais devoir partir.

Mon titre de séjour est valable jusqu'à juin, mon apprentissage fini en juillet. Je ne sais pas si ça va être renouvelé. Il faut beaucoup d'espoir et de courage. »

Arrivé à 17 ans, Oumar n'a aucune certitude de voir son titre de séjour renouvelé. Le [CESEDA prévoit en effet](#) que son titre ne soit délivré qu'à « titre exceptionnel » pour les jeunes pris en charge entre 16 et 18 ans, qui représentent chaque année près de 60 % des MNA placés.

Nathalie Caron, avocate et présidente de la commission droit des mineurs au Barreau de Lyon, analyse :

« C'est une spirale de plus en plus stricte. Il y a une grande frilosité des autorités françaises à prendre en charge ces jeunes. »

Une frilosité qui transforme la régularisation des ex-MNA en un véritable « parcours du combattant », selon Karim :

« À la préfecture, pas mal d'éléments entrent en compte. Même quand un gamin fait des efforts, [ça peut s'arrêter du jour au lendemain](#). Pourtant la majorité des jeunes que j'accompagne sont motivés, ils se lèvent tôt tous les matins, ils se donnent les moyens de réussir. »

Traitement inégal entre jeunes majeurs étrangers et français

Karim a aussi déploré l'instabilité causée par la durée des contrats, jugée trop courte :

« En général, ils ont des contrats de 3 ou 6 mois renouvelables. Les contrats jeune majeur peuvent durer jusqu'à un an en théorie, mais ça ce n'est jamais pour nos MNA. Pourtant ils ne sont pas dans l'optique de rentrer chez eux, car ils ont fui la misère. Cette dimension n'est pas prise en compte, alors que la régularisation c'est très important pour eux, également pour s'inscrire dans une dynamique citoyenne. »

Les différentes durées des contrats sont loin d'être la seule inégalité entre ex-MNA et jeunes majeurs français sortis de l'ASE. L'éducateur pointe du doigt :

La politique de l'État envers les jeunes majeurs étrangers, un « gâchis » ?

Les difficultés pour accéder à la régularisation sont la conséquence d'une politique nationale très restrictive en matière de délivrances de titres de séjour. Ces derniers mois, des [associations](#) et des [personnalités](#) ont fait entendre leur voix contre ce « gâchis humain et social », appelant à faciliter les régularisations pour ces jeunes.

« En Maison d'enfants classique, il y a 4 ou 5 éducateurs pour 12 jeunes. Nous, dans notre service pour mineurs étrangers, on est un pour 10. Déjà mineurs ils ne sont pas traités également. Mais en devenant majeurs c'est pire : l'allocation classique d'un contrat jeune majeur c'est 450€, mais pour les étrangers c'est maximum 300€. »

Une différence de traitement entre « les jeunes étrangers » et ceux « qui ont des papiers » également constatée par Maître Caron :

« S'ils n'ont pas leur contrat, les jeunes étrangers risquent de perdre leur droit au séjour. Ça ajoute des problèmes psychologique alors que leur prise en charge est déjà difficile. »



Les derniers occupants du squat Maurice Scève ont été expulsés le mercredi 27 octobre 2020, parmi eux, de nombreux jeunes étrangers. ©GB/Rue89Lyon

Une situation pas près de changer ?

Sans donner de précisions sur d'éventuels moyens supplémentaires, Lucie Vacher annonce :

« Notre feuille de route, c'est de renforcer ces contrats et d'aider à l'autonomie des jeunes.

Certains territoires de la Métropole ont beaucoup de contrats jeunes majeurs : il y a besoin de les répartir pour un meilleur accompagnement. »

La vice-présidente de la Métropole assure par ailleurs travailler à l'accès à certains droits, notamment les aides au logements, auxquelles les ex-MNA ne peuvent pas prétendre sans être régularisés. Le droit au séjour ne relève pas des compétences métropolitaines. Sur cette question, Lucie Vacher reconnaît que l'action de sa collectivité se limite à du plaidoyer... Une manière subtile de rejeter la responsabilité sur les services de l'État ?

1 COMMENTAIRE POSTÉ EN LIGNE

RETROUVEZ **CET ARTICLE** SUR NOTRE SITE !



<https://www.rue89lyon.fr/2021/04/05/dans-la-metropole-de-lyon-la-galere-des-jeunes-majeurs-etrangeurs/>

Recevez nos infos par e-mail

Entrez votre e-mail

